



Investir dans les populations rurales

Conseil d'administration
Cent quarante-troisième session
Rome, 11-12 décembre 2024

Récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2024 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA 2024

Cote du document: EB 2024/143/R.13/Add.2

Point de l'ordre du jour: 3 c) i)

Date: 7 novembre 2024

Distribution: Restreinte

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver le récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2024 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA 2024, qui figure dans le présent document.

Questions techniques:

Roger Fischer

Directeur et Responsable en chef de la gestion des risques

Bureau de la gestion globale des risques
courriel: r.fischer@ifad.org

Gulnara Yunusova

Directrice et Trésorière

Division des services de trésorerie
courriel: g.yunusova@ifad.org

Récapitulatif des modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement du FIDA 2024 et au Cadre de contrôle des placements du FIDA 2024

I. Introduction

1. L'Exposé de la politique de placement (ExPP) et le Cadre de contrôle des placements du FIDA sont examinés chaque année par la direction.

II. Modifications relatives à l'Exposé de la politique de placement

2. Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'ExPP sont les suivantes:

Élément concerné	Version actuelle	Modification proposée	Justification
Harmonisation des exigences en matière de notation de crédit applicables aux différents instruments de placement, émetteurs, contreparties et fournisseurs de soutien au crédit.	Dans sa version actuelle, l'ExPP impose que la note de crédit moyenne soit calculée à partir des notes de crédit composites de Bloomberg (« <i>Bloomberg Composite Credit Ratings</i> ») à partir d'au moins deux notes attribuées par Standard & Poor's (S&P), Moody's ou Fitch.	La version proposée ne fait plus référence à des notes de crédit individuelles attribuées par S&P, Moody's ou Fitch étant donné que celles-ci sont prises en compte dans le calcul des notes de crédit composites de Bloomberg, dont la méthode de calcul exige déjà un minimum de deux notes de crédit.	La modification proposée vise à harmoniser les exigences en matière de notation de crédit, à simplifier les processus et à permettre d'extraire des données de manière plus efficiente aux fins des systèmes de suivi de la conformité.
Ajout d'exigences en matière de notation de crédit à court terme applicables aux instruments à court terme	Les instruments du marché monétaire et les titres de courte durée – qui se traduisent par une exposition à court terme et sont acquis à des fins de liquidité – font actuellement l'objet d'un suivi au regard du risque de crédit reposant sur des notes de crédit à long terme, qui visent davantage la solvabilité que la liquidité.	La modification proposée consiste à ajouter des exigences en matière de notation de crédit à court terme qui seraient applicables aux instruments du marché monétaire et aux titres de courte durée.	Le but est de permettre l'analyse et le suivi des instruments à court terme sous l'angle de la liquidité d'une manière appropriée au regard du profil de risque de ces instruments.
Clarification de la définition des obligations d'État	Dans sa version actuelle, l'ExPP indique que les obligations d'État comprennent les instruments à revenu fixe émis ou garantis au niveau national ou infranational.	La version proposée précise que les obligations émises par des régions, États, provinces, villes et municipalités sont admissibles, à des fins de placement, au même titre que celles des organismes publics.	Le but est de garantir la clarté et la cohérence de la définition des obligations d'État conformément aux normes du marché.
Ajout des billets à escompte d'organismes publics parmi les instruments du marché monétaire.	Dans sa version actuelle, l'ExPP ne mentionne pas les billets à escompte d'organismes publics couramment émis par des organisations supranationales notées AAA comme la Banque mondiale.	La modification proposée inclut les billets à escompte d'organismes publics parmi les placements admissibles au titre des instruments à court terme.	La modification proposée permet au FIDA d'élargir l'univers de ses placements pour y inclure d'autres instruments à court terme de qualité.
Définition d'exigences en matière de notation applicables aux contreparties d'opérations de prêts de titres	Dans la version actuelle de l'ExPP, il n'y a pas de référence à une note de crédit plancher pour les prêts de titres.	La note de crédit requise pour les prêts de titres est alignée sur celle applicable aux opérations qui présentent un profil de risque similaire dans la version actuelle de l'ExPP.	Le but est de permettre un traitement clair et cohérent des opérations de prêt de titres à des fins de gestion des risques.
Clarification relative au recours à des fournisseurs de soutien au crédit pour les contreparties non notés réalisant des opérations faisant l'objet de conditions de règlement du type livraison contre paiement.	Dans sa version actuelle, l'ExPP ne mentionne pas l'utilisation, s'agissant des contreparties non notés, des notes de crédit du groupe ou de la société mère.	La modification proposée précise qu'il est possible de réaliser des opérations de type livraison contre paiement avec des contreparties non notés à condition que le groupe ou que la société mère soit noté(e) et que cette note soit au minimum de catégorie investissement (Baa3/BBB-).	La modification proposée vise à assurer la clarté et la cohérence de la gestion du risque de crédit relatif aux contreparties non notés avec lesquels le Fonds réalise des opérations du type livraison contre paiement.

III. Modifications relatives au Cadre de contrôle des placements du FIDA

3. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au Cadre de contrôle des placements du FIDA sont les suivantes:

<i>Élément concerné</i>	<i>Version actuelle</i>	<i>Modification proposée</i>	<i>Justification</i>
Harmonisation des exigences en matière de notation de crédit applicables aux différents instruments de placement, émetteurs, contreparties et fournisseurs de soutien au crédit	Dans sa version actuelle, le Cadre de contrôle des placements du FIDA impose que la note de crédit moyenne soit calculée à partir des notes de crédit composites de Bloomberg (« Bloomberg Composite Credit Ratings ») à partir d'au moins deux notes attribuées par Standard & Poor's (S&P), Moody's ou Fitch.	La version proposée ne fait plus référence à des notes de crédit individuelles attribuées par S&P, Moody's ou Fitch étant donné que celles-ci sont prises en compte dans le calcul des notes de crédit composites de Bloomberg, dont la méthode de calcul exige déjà un minimum de deux notes de crédit.	Cette modification fait écho à celle proposée dans l'ExPP.